



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-020

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2017-06-06-003 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauneuf sur Charente. (3 pages) Page 3

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-06-06-002 - delegation commissaire du gouvernement M. GUILBAUD (2 pages) Page 7

16-2017-06-06-001 - delegation commissaire du gouvernement Mme NEWLAND (2 pages) Page 10

Agence régionale de la santé

16-2017-06-06-003

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Châteauneuf sur
Charente.

du 6 JUIN 2017

Modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance du centre hospitalier de
Châteauneuf-sur-Charente

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 14 avril 2017 portant délégation permanente de signature ;

Vu l'arrêté n° 2015-758 du 2 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente ;

Vu l'extrait de la délibération du conseil de Grand Cognac du 27 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente, établissement public communal de santé, est composé de 9 membres.

Article 2: Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauneuf sur Charente :

I Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Louis LEVESQUE**, Maire de Châteauneuf sur Charente,
- **Monsieur Christian DUFONT**, représentant du conseil communautaire de Grand Cognac,
- **Monsieur le président du conseil départemental de Charente** ou son représentant **Monsieur Jean-Paul ZUCCHI**.

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Franck HABRIOUX**, membre de la commission médicale d'établissement – CME,
- **Madame Pascale BELGUET**, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,
- **Madame Lorette VILLOT**, membre désigné pour les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Monsieur Gérard SAN AGUSTIN**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- **Madame Bénédicte MATHEY**,
- **Madame Raymonde VASLIN**, représentants des usagers désignés par le préfet de Charente ;

II Membres ayant voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente, si cette structure existe,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie – CPAM - de la Charente,
- un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.

Article 3 - La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

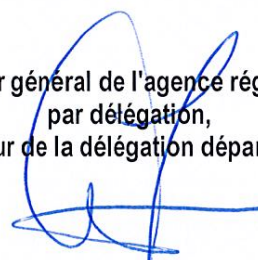
Article 4 - Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
Le directeur de la délégation départementale,

A blue ink signature, appearing to be 'Joël Lacroix', is written over the text of the delegation. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Joël LACROIX

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-06-06-002

delegation commissaire du gouvernement M. GUILBAUD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
Contrôle de gestion et emplois
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 27. 94
TELECOPIE: 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
evelyne.ardouin@dgfip.finances.gouv.fr

ANGOULEME, le 6 juin 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Vu l' article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Décide :

Article 1 :

Monsieur Frédéric GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation spéciale pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près du juge de l'expropriation.

Article 2 : L'arrêté n° 2014022-0022 du 22 janvier 2014 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Charente,



Marie-José GUICHANDUT

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-06-06-001

delegation commissaire du gouvernement Mme
NEWLAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE

3 rue Pierre LABACHOT
Contrôle de gestion et emplois
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 27. 94
TELECOPIE: 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
evelyne.ardouin@dgfp.finances.gouv.fr

ANGOULEME, le 6 juin 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Vu l' article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

1




Décide :

Article 1 :

Madame Evelyne NEWLAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale à la Direction nationale d' interventions domaniales (DNID), reçoit délégation spéciale pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près du juge de l'expropriation.

Article 2 : le présent arrêté qui prend effet le 6 juin 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Charente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Guichandut', written over a horizontal line.

Marie-José GUICHANDUT